

COUR DE CASSATION

Audience publique du **18 décembre 2014**

Non-admission

M. PRÉTOT, conseiller le plus ancien
non empêché faisant fonction de président

Décision n° 10932 F

Pourvoi n° H 13-27.382

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA COUR DE CASSATION, DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE,
a rendu la décision suivante :

Vu le pourvoi formé par la caisse d'assurance vieillesse
invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC), dont le siège est 9 rue de Rosny,
Le Tryalis, 93100 Montreuil-sous-Bois,

contre l'arrêt rendu le 4 octobre 2013 par la cour d'appel de Besançon
(chambre sociale), dans le litige l'opposant :

1^o/ à M. Marcel Marguet, domicilié 15 rue de la Louvière, 25300
Vuillecin,

2^o/ à la Congrégation des Montfortains, dont le siège est 52 rue
Beaunier, 75014 Paris,

défendeurs à la cassation ;

Vu la communication faite au procureur général ;

LA COUR, en l'audience publique du 19 novembre 2014, où étaient présents : M. Prétot, conseiller le plus ancien non empêché faisant fonction de président, M. Cadiot, conseiller rapporteur, M. Laurans, conseiller, Mme Szirek, greffier de chambre ;

Vu les observations écrites de la SCP Waquet, Farge et Hazan, avocat de la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes, de la SCP Gatineau et Fattaccini, avocat de M. Marguet ;

Sur le rapport de M. Cadiot, conseiller, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Vu l'article 1014 du code de procédure civile ;

Vu les articles 621 et 625 du code de procédure civile ;

Attendu que, par application de ce texte, le pourvoi n'est pas recevable ;

DÉCLARE non admis le pourvoi ;

Condamne la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, condamne la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes à payer à M. Marguet la somme de 1 000 euros ;

Ainsi décidé par la Cour de cassation, deuxième chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du dix-huit décembre deux mille quatorze.